

ferais une grande distinction entre les anciennes prostituées, incorrigibles, et celles qui ne sont encore qu'au seuil de la honte et qui peuvent se réformer. On pourrait s'en rapporter là-dessus à la discrétion et à la sagesse de nos magistrats civiques.

Le remède de l'emprisonnement des maîtresses récidivistes, appliqué énergiquement, en tarissant les sources de profit d'un trafic infâme, porterait un coup mortel à l'hydre de la prostitution publique.

Les punitions discrétionnaires infligées aux simples prostituées, puis la fermeture efficace de leurs antres de débauche, achèveraient l'œuvre d'épuration.

Nos institutions religieuses, nos asiles de repenties, dont les bienfaits ne se comptent pas, viendraient aussi à notre secours, et la grande voix du ciel se ferait entendre sur les ruines des mesures de l'ignominie.

Cette politique de la guerre sans merci, de la répression énergique, et de la suppression complète une fois adoptée, il incomberait aux policiers et aux agents spéciaux, sous la conduite du chef de la police, d'exercer une surveillance constante sur les filles de la rue, d'empêcher et d'arrêter implacablement toute sollicitation indécente ou suspecte, de surveiller étroitement les anciens quartiers de la prostitution et les nouveaux endroits ou logis où l'on a raison de croire qu'elle peut s'être réfugiée, et de ne pas hésiter à déposer des plaintes sur informations ou découvertes d'une nature positive.

A cet effet, qu'on augmente, s'il le faut, le nombre des agents spéciaux chargés du service de la police des